



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE

ANNÉE 2023 – Numéro 83 du 6 octobre 2023

SOMMAIRE

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

Service des Sécurités.....p.4

Arrêté n°52-2023-10-00054 du 6 octobre 2023 fixant les listes des usagers du service prioritaire de l'électricité en cas de délestage sur les réseaux publics d'électricité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT)

Service Habitat et Construction.....p.7

Arrêté n°52-2023-10-00047 du 6 octobre 2023 portant accord de dérogation aux dispositions du code de la construction et de l'habitation pour le compte du Clos Vauban (Monsieur Laurent PETIT)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Service santé, protection animales et environnement.....p.10

Arrêté n°52-2023-10-00048 du 6 octobre 2023 portant mandatement des vétérinaires pour l'exécution des missions de supervision de la vaccination et de la surveillance contre l'influenza aviaire hautement pathogène

Arrêté n°52-2023-10-00051 du 5 octobre 2023 portant modification de l'arrêté de renouvellement de la composition de la liste des conseillers chargés d'assister les salariés lors de l'entretien préalable au licenciement ou à la rupture conventionnelle

Service solidarités.....

Arrêté n°52-2023-10-00002 du 2 octobre 2023 fixant le calendrier prévisionnel des appels à candidatures aux fins d'agrément des mandataires exerçant à titre individuel pour le département de la Haute-Marne

Arrêté n°52-2023-10-00055 du 6 octobre 2023 portant avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément des mandataires exerçant à titre individuel pour le département de la Haute-Marne



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des
services du cabinet**

SERVICE DES SÉCURITÉS
BUREAU DE LA SÉCURITÉ CIVILE

ARRÊTÉ N°52-2023-10-00054 DU 6 OCTOBRE 2023

fixant les listes des usagers du service prioritaire de l'électricité
en cas de délestage sur les réseaux publics d'électricité

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le règlement européen UE 2017/2196 relatif à l'état d'urgence et à la reconstitution du réseau électrique ;
- VU** le code de l'énergie ;
- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** le code l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Régine PAM en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;
- VU** l'arrêté du 5 juillet 1990 modifié fixant les consignes générales de délestage sur les réseaux électriques ;
- VU** la circulaire du ministère de l'Industrie du 16 juillet 2004 relative à l'organisation en matière de délestage lié aux aléas climatiques ;
- VU** la circulaire interministérielle du 21 septembre 2006 relative à l'inscription des établissements de santé ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°52-2022-10-00074 du 7 octobre 2022 fixant la liste des usagers du service prioritaire de l'électricité en cas de délestage sur les réseaux publics d'électricité ;
- VU** la circulaire du 25 juillet 2023 du directeur général de la Sécurité civile et de la gestion des crises et de la directrice générale de l'énergie et du climat relative à l'organisation du délestage électrique ;
- VU** la réponse de l'Agence de Conduite Régionale Enedis et de l'ELD en date du 11 septembre 2023, mentionnant le respect de la charge de 38 % de la consommation du département pour la liste P1 non délestable, avec ses modifications ;

Considérant les modifications apportées pour le respect de la charge de 38% de la consommation du département non délestable conformément au règlement européen et à la circulaire d'application susvisés ;

Considérant la création de la liste « P2 » des usagers prioritaires du service de l'électricité en cas de délestage programmé conformément à la circulaire du 25 juillet 2023 ;

Considérant la nécessité de disposer de la nouvelle organisation du délestage mise à jour et efficiente dès l'hiver 2023/2024 ;

SUR proposition du Directeur de cabinet,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} – Liste des usagers prioritaires « P1 »

La liste départementale des usagers prioritaires, dite P1, annexée au présent arrêté, devant bénéficier du maintien de l'électricité en cas de délestage sur les réseaux électriques est approuvée.

ARTICLE 2 – Liste des usagers prioritaires « P2 » en cas de délestage programmé

La liste départementale des usagers prioritaires, dite P2, annexée au présent arrêté, devant bénéficier du maintien de l'électricité en cas de délestage programmé sur les réseaux électriques est approuvée.

ARTICLE 3 – Notification

Les usagers inscrits sur les listes définies à l'article 1 et à l'article 2 du présent arrêté sont avisés de leur inscription.

ARTICLE 4 – Transmission aux gestionnaires du réseau de l'électricité

Les listes définies à l'article 1 et à l'article 2 du présent arrêté sont transmises aux gestionnaires du réseau départemental de l'électricité.

ARTICLE 5 – Abrogation

L'arrêté préfectoral n°52-2022-10-00074 du 7 octobre 2022 fixant la liste des usagers du service prioritaire de l'électricité en cas de délestages sur les réseaux publics d'électricité du département de la Haute-Marne est abrogé.

ARTICLE 6 – Publication au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Haute-Marne à l'exception de ses annexes.

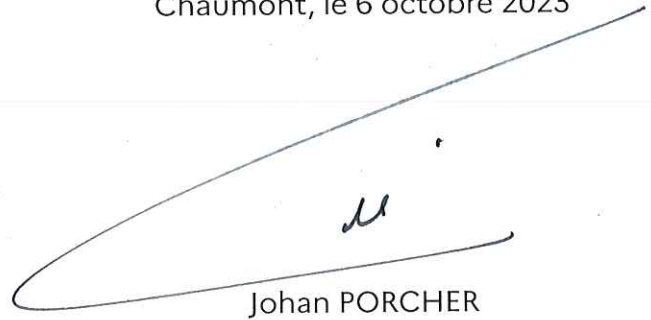
ARTICLE 7– Recours

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 8 – Exécution

Le directeur de cabinet du Préfet de la Haute-Marne et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chaumont, le 6 octobre 2023



Johan PORCHER



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**SERVICE HABITAT ET CONSTRUCTION
BUREAU QUALITÉ DE LA CONSTRUCTION**

ARRÊTÉ N° 52-2023-10-00047 du *06 octobre 2023*

Portant accord de dérogation aux dispositions du code de la construction et de l'habitation pour le compte du Clos Vauban (Monsieur Laurent PETIT)

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu les articles L.164-1 à L.164-3 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu les articles R.164-3 à R.164-5 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité des

établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et les textes pris pour son application ;

Vu l'arrêté du 08 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 52-2021-07-00032 du 2 juillet 2021, portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 52-2023-06-00241 du 27 juin 2023, portant création de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté n°52-2023-08-00101 en date du 21 août 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Xavier Logerot, Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023/04 du 23 août 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Vu la demande de dérogation présentée par le CLOS VAUBAN (Monsieur Laurent PETIT) – 1 Place du Colonel de Grouchy – 52200 LANGRES - en date du 21/08/2023, relative à l'impossibilité de respecter les dispositions de l'article 10 (II. 1° caractéristiques dimensionnelles) de l'arrêté du 8 décembre 2014 concernant l'obligation de respecter, pour une porte composée de deux vantaux, une largeur nominale minimale du vantail couramment utilisé de 0,80 m, soit une largeur minimale de passage utile de 0,77 m, dans le cadre des travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité de l'hôtel restaurant Le Clos Vauban, sis 1 Place du Colonel de Grouchy 52200 LANGRES;

Vu la mesure de substitution proposée par le demandeur pour assurer l'accessibilité des personnes handicapées (installation d'un dispositif d'appel en façade permettant aux personnes en situation de handicap de signaler leur présence au personnel, qui se chargera d'ouvrir les deux vantaux de la porte d'entrée de l'établissement);

Vu l'avis favorable de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, siégeant en sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées, en date du 03 octobre 2023;

Considérant que, en application des articles R.164-1 à R.164-3 du code de la construction et de l'habitation, le préfet peut accorder des dérogations au regard des règles d'accessibilité, s'agissant de travaux portant sur un établissement recevant du public situé dans un cadre bâti existant ;

Considérant les contraintes liées à la conservation du patrimoine architectural (le bâtiment se situe dans un périmètre de protection soumis à l'avis de l'architecte des Bâtiments de France),

ARRÊTE :

Article 1 :

La dérogation aux dispositions de l'article 10 (II. 1° caractéristiques dimensionnelles) de l'arrêté du 8 décembre 2014, concernant l'obligation de respecter, pour une porte composée de deux vantaux, une largeur nominale minimale du vantail couramment utilisé de 0,80 m, soit une largeur minimale de passage utile de 0,77 m, est **accordée** au CLOS VAUBAN (Monsieur Laurent PETIT) – 1 Place du Colonel de Grouchy – 52200 LANGRES – pour des travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité de l'hôtel restaurant Le Clos Vauban, sis 1 Place du Colonel de Grouchy 52200 LANGRES.

Article 2 :

Le demandeur doit mettre en œuvre la mesure de substitution proposée dans le cadre de la demande de dérogation.

Article 3 :

Conformément aux articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible pour le site internet www.telerecours.fr. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté. Dans le cas du recours gracieux ou du recours hiérarchique, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut à un rejet implicite ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois.

Article 4 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Madame le Maire de Langres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Chaumont, le *06 octobre 2023*

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires Adjointe

Kobes

Nathalie Kobes

Signature numérique
de Kobes Nathalie
Date : 23.10.06
10:34:40 +02'00'



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

**SERVICE SANTÉ, PROTECTION ANIMALES
ET ENVIRONNEMENT**

ARRÊTÉ N° 52-2023-10-00048 DU 06 OCTOBRE 2023
**PORTANT MANDATEMENT DES VÉTÉRINAIRES POUR L'EXECUTION DES MISSIONS DE
SUPERVISION DE LA VACCINATION ET DE LA SURVEILLANCE CONTRE L'INFLUENZA
AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGENE**

**La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le règlement délégué (UE) 2023/361 de la Commission du 28 novembre 2022 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles applicables à l'utilisation de certains médicaments vétérinaires pour la prévention de certaines maladies répertoriées et la lutte contre celles-ci ;

VU Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 203-8 à L. 203-11 et D 203-17 à D. 203-21 ;

VU l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions de formation, de désignation et d'exercice des vétérinaires mandatés pour les opérations de police sanitaire prévues à l'article L.203-8 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté du 25 septembre 2023 relatif aux mesures de surveillance, de prévention, de lutte et de vaccination contre l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Régine PAM, en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté N° 52-2023-08-00100 du 21 août 2023 portant délégation de signature à madame Fabienne LOGEROT, Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté N° 52-2023-09-00018 du 05 septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration general ;

SUR proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Les vétérinaires sanitaires des établissements haut-marnais, détenant plus de 250 canards mulards, Pékin ou Barbarie, où la vaccination est mise en œuvre conformément à l'arrêté du 25 septembre 2023 susvisé et détenteurs d'une habilitation sanitaire valide pour le département de la Haute-Marne, sont mandatés pour exécuter les missions de supervision de la vaccination et de surveillance contre l'influenza aviaire hautement pathogène mentionnées par ce même arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Article 3 :

Le secrétaire général de la Préfecture, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne, sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le 06 octobre 2023

Pour la Préfète et par subdélégation,
La Chef de service


Francesco LUPOSELLA



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de
l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

DIRECTION

ARRÊTÉ N°52-2023-10-00051 DU 5 OCTOBRE 2023

Portant modification de l'arrêté de renouvellement de la composition de la liste des conseillers chargés d'assister les salariés lors de l'entretien préalable au licenciement ou à la rupture conventionnelle

**La Préfète de la Haute-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code du travail, et notamment les articles L. 1232-7 et suivants, et D. 1232-4 et suivants, relatifs aux conseillers du salarié ;

VU l'arrêté n°52-2023-09-00010 du 4 septembre 2023 par lequel Madame Régine PAM, préfète de la Haute-Marne, porte délégation de signature à Madame Fabienne Logerot, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne, en matière d'administration générale et notamment au regard des prérogatives préfectorales figurant dans le Code du travail ;

VU l'arrêté n° 2023-65 du 1^{er} septembre 2023 par lequel Madame Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'emploi, de l'économie, du travail et des solidarités du Grand Est par intérim, porte délégation de signature à Madame Fabienne Logerot, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne, concernant les pouvoirs propres de la directrice régionale en matière d'inspection du travail ;

VU l'arrêté n°52-2023-09-00018 du 5 septembre 2023 par lequel Madame Fabienne Logerot, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne, porte subdélégation de signature à Monsieur Guillaume Reissier, directeur départemental adjoint, en matière d'inspection du travail et à Madame Alexandra Dussaucy, responsable du système d'inspection du travail ;

VU l'arrêté préfectoral n°03-2021 du 1^{er} mars 2021 portant renouvellement de la composition de la liste des conseillers chargés d'assister les salariés lors de l'entretien préalable au licenciement ou à la rupture conventionnelle ;

VU la consultation en date du 15 janvier 2021 des organisations d'employeurs et de salariés représentatives ;

CONSIDÉRANT que, après consultation des organisations d'employeurs et de salariés, une liste de conseillers du salarié, choisis en fonction de leur expérience des relations professionnelles et de leurs connaissances du droit social, est préparée par délégation de la directrice régionale de l'emploi de l'économie du travail et des solidarités par intérim ; qu'elle peut être complétée à tout moment si nécessaire ;

SUR proposition de la responsable du système d'inspection du travail ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté préfectoral 03-2021 du 1^{er} mars 2021 portant renouvellement de la composition de la liste des conseillers chargés d'assister les salariés lors de l'entretien préalable au licenciement ou à la rupture conventionnelle est modifié comme établi dans l'annexe 1 du présent arrêté ;

Article 2 : La durée du mandat des personnes ci-dessous listées est établie jusqu'au 1^{er} mars 2024 ;

Article 3 : La liste des conseillers du salarié est tenue à la disposition des salariés dans chaque section d'inspection du travail, dans chaque mairie du département, rendue accessible sur les sites internet de la préfecture et de la DREETS Grand Est et diffusée auprès du Conseil de prud'hommes, des organisations d'employeurs et de salariés du département ;

Article 4 : La directrice départementale du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Haute-Marne.

Chaumont, le - 5 OCT. 2023

La préfète,
et par subdélégation,

le directeur départemental adjoint,


Guillaume REISSIER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Annexe 1 – liste des conseillers du salarié de la Haute-Marne

Arrondissement de Chaumont						
BELLOT	André	CFTC	52800	NOGENT	06 89 06 41 07	andrebellot@wanadoo.fr
CORDARO	Jonathan	SNEPS-CFTC	52000	CHAUMONT	07 85 12 94 68	john-52@live.it
COUSIN	Philippe	Sans étiquette	52120	BLESSONVILLE	06 77 16 29 57	pcousinfosps52@gmail.com
DIDIER	Maria	CFDT	52000	CHAUMONT	06 74 59 80 04	mjl.didier@wanadoo.fr
GALIZZI	Bruno	Sans étiquette	52000	CHAUMONT	06 87 30 88 84	bruno.galizzi@orange.fr
GEOFFROY	Ludvine	FO	52000	RIAUCOURT	07 88 03 14 14	l.geoffroy10@gmail.com
GUILLOT	Régis	CGT	52000	JONCHERY	07 69 58 63 78	regis.gui@wanadoo.fr
JOLIBOIS	Françoise	CFE CGC	52800	FOULAIN	06 66 53 51 92	fransphiljol@wanadoo.fr
LAMIRAL	Murielle	CFTC	52800	NOGENT	06 76 65 52 78	muriellelamiral@yahoo.fr
LAUFER	Frédéric	CFE CGC	52000	VERSBBIELES	06 24 19 10 59	frederic.laufer@gmail.com
LAURENT	Éric	FO	52000	CHAUMONT	06 88 73 66 98	samourai52@wanadoo.fr
MONTOT	Rémi	CGT	52700	BOURDONN-SUR-ROGNON	06 84 86 55 85	cgtgreatbatch@wanadoo.fr
RICHOUX	Isabelle	CFTC	52000	CHAUMONT	06 84 43 60 31	isabelle.richoux@orange.fr
Arrondissement de Langres						
ALONG	Aurélien	CFTC	52260	ROLAMPONT	06 02 40 04 52	orel.alonsy@gmail.com
DAO	Dominique	Sans étiquette	52600	CHALINDREY	03 25 88 12 64	dominique.dao@orange.fr
DUFOUR	Fabrice	CFTC	52200	CHAMPIGNY -LES-LANGRES	06 27 49 96 84	fabricedufour97@gmail.com
GOISET	Jean-Paul	CGT	52500	GILLEY	06 08 25 74 51	goiset@illey@orange.fr
HAYER	Frédéric	Sans étiquette	52200	CHAMPIGNY-LES-LANGRES	06 73 35 11 80	frederic.hayer@wanadoo.fr
JANIAK	Jeanne-Marie	FO	52360	BANNES	06 65 00 07 60	janiak.jeanne-marie@orange.fr
PITOLLET	Cendrine	FO	52340	ESNOUVEAUX	07 80 59 23 54	pitollet.stephane@orange.fr
RENARD	Françoise	CFE-CGC	52600	HEUILLEY-LE-GRAND	06 47 83 54 29	francoise.renard0577@orange.fr
SALIH	Mathilde	CGT	52160	PRASLAY	06 59 15 50 79	salihi.mathilde@hotmail.fr
YONKER	Bruno	CGT	52260	ROLAMPONT	06 50 38 00 31	angeleetbruno@live.fr
Arrondissement de Saint-Dizier						
BOULLANGER	Jérôme	CGT	52170	CHEVILLON	06 04 48 58 26	piwiflore@orange.fr
BRESCIA	Enzo	CFDT	52130	WASSY	06 58 42 25 85	enzo.brescia@wanadoo.fr
BREUIL	Christophe	CGT	55170	COUSANCES-LES-FORGES	06 82 46 30 64	christophe.breuil36@orange.fr
CHAPPAT	Antoine	SU UNSA	52410	EURVILLE BIENVILLE	06 78 40 63 64	a.chappat@laposte.net
CHAUVELOT	Mickaël	SNEPS-CFTC	52410	EURVILLE	06 73 32 20 40	toretto52100@gmail.com
CHOMPRET	Régis	CFDT	52100	SAINT-DIZIER	06 87 37 89 87	regis.chompret@orange.fr
HARAUT	Jacques	CFDT	52100	SAINT-DIZIER	06 76 66 39 93	haraut.jacques@wanadoo.fr
JACQUOT	Jean-Luc	CFTC	52300	CUREL	06 86 59 69 46	jean-luc.jacquot52@laposte.net
LAUZET	Hélène	Sans étiquette	51300	ORCONTE	06 44 29 33 09	helene.lauzet@yahoo.fr
LEBERT	Xavier	SNEPS-CFTC	52300	SAINT-URBAIN-MACONCOURT	07 86 15 92 01	xavierlebert@outlook.fr
LEFKOUNE	Lionel	CGT	52230	POISSONS	06 21 40 54 97	aliorine52@gmail.com
OLIVO	William	FO	51340	PARGNY-SUR-SAULX	06 14 05 05 90	w.olivo@orange.fr
PORCAR	Manuel	CGT	55000	BAR-LE-DUC	06 42 04 23 46	mporcar.ceghm@gmail.com
RACOLLET	David	CFTC	52130	WASSY	03 25 04 40 76	davidracollet@hotmail.fr
RAHLI	Frédéric	CFE-CGC	52230	EPIZON	06 78 36 07 25	f.rahli@ferrycapitain.fr
RENAUD	Sylvain	CFTC	55170	ANCERVILLE	06 02 03 46 45	srenaud.cftc@laposte.net
THOUVREZ	Didier	CFE-CGC	52300	THONNANCE-LES-JOINVILLE	06 08 13 64 86	didier.thouvrez3@orange.fr
ZIELINSKI	Patrick	CGT	52100	SAINT-DIZIER	06 85 25 31 95	lhomme52@hotmail.fr



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

SERVICE SOLIDARITES

ARRETE N° 52-2023-10-00002 DU 02 OCTOBRE 2023

fixant le calendrier prévisionnel des appels à candidatures aux fins d'agrément des mandataires exerçant à titre individuel pour le département de la Haute-Marne

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-5, L.472-1, L.472-1-1 et D.472-5-1 ;

VU le code civil, notamment son article 450 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'arrêté préfectoral N°2020/87 du 31 janvier 2020 portant publication et mise en œuvre du schéma régional relatif aux mandataires judiciaires à la protection juridique des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Grand-Est 2020-2024;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Mme Régine PAM en qualité de préfet de la Haute-Marne ;

CONSIDERANT l'avis favorable en date du 01 août 2023 du Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Chaumont ;

Sur proposition de la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne,

ARRETE :

Article 1: Au titre de 2023-2024, le calendrier prévisionnel des appels à candidatures qui sera organisé en vue de l'agrément de quatre mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département de la Haute-Marne est le suivant :

Calendrier prévisionnel des appels à candidatures aux fins d'agrément des mandataires exerçant à titre individuel pour le département de la Haute-Marne

Lancement de l'appel à candidatures	Objet	Ressort des Tribunaux d'instance et secteurs concernés	Nombre de postes	Date de dépôt des candidatures cachet de la poste faisant foi
OCTOBRE 2023	Agrément de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel	Tribunal de Chaumont :	2	09 octobre 2023 au 29 décembre 2023
		Tribunal de Saint-Dizier :	2	

Article 2 : Les dossiers de candidatures doivent être adressés entre le 09 octobre 2023 et le 29 décembre 2023 inclus (cachet de la poste faisant foi) par lettre recommandée avec accusé de réception à :

La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP)
Service SOLIDARITES
89, rue Victoire de la Marne
CS 42011
52011 CHAUMONT Cedex

et une copie doit être adressée en recommandé avec accusé réception à :

Monsieur le Procureur de la République
Tribunal Judiciaire de Chaumont
rue du Palais
52903 CHAUMONT Cedex 9

Article 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Marne.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chaumont, le **2 OCT. 2023**

La Préfète

Régine PAM



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

SERVICE SOLIDARITES

ARRETE N° 52-2023-10-00055 DU 06 OCTOBRE 2023

portant avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément des mandataires exerçant à titre individuel pour le département de la Haute-Marne

**La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-5, L.472-1, L.472-1-1 et D.472-5-1 ;

VU le code civil, notamment son article 450 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n°2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU l'arrêté du 12 juillet 2017 relatif au formulaire de dossier de candidature aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel ;

VU l'arrêté préfectoral N°2020/87 du 31 janvier 2020 portant publication et mise en œuvre du schéma régional relatif aux mandataires judiciaires à la protection juridique des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Grand-Est 2020-2024;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Mme Régine PAM en qualité de préfet de la Haute-Marne ;

VU l'avis favorable en date du 01 août 2023 du procureur de la république près le tribunal judiciaire de Chaumont ;

VU le calendrier prévisionnel d'appel à candidatures pour le département de la Haute-Marne en date du 02 octobre 2023 ;

Sur proposition de la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne,

ARRETE :

Article 1: l'avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le département de la Haute-Marne est défini en annexe au présent arrêté.

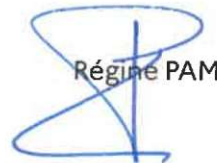
Article 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Madame la Préfète de la Haute-Marne, soit hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne ou par le biais de l'application telerecours (www.telerecours.fr), également dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Marne.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chaumont, le **06 OCT. 2023**

La Préfète


Régine PAM



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

SERVICE SOLIDARITES

Avis d'appel à candidatures

**aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs
exerçant à titre individuel pour le département de la Haute-Marne**

**Seuls seront examinés les dossiers de candidature adressés par courrier recommandé avec
accusé de réception entre le 09 octobre 2023 et le 29 décembre 2023 (cachet de la poste
faisant foi) à l'adresse suivante :**

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations
Cité administrative
89, rue Victoire de la Marne
CS 42011
52011 CHAUMONT Cedex

**Une copie du dossier sera adressée en recommandé avec accusé réception
selon les mêmes modalités à :**

Monsieur le Procureur de la République
Tribunal Judiciaire de Chaumont
23, rue du Palais
52903 CHAUMONT Cedex 9

L'appel à candidatures prévu par l'article D472-5-1 du code de l'action sociale et des familles pour l'année 2023-2024 est le suivant :

1-Contexte :

La loi n°2007-308 du 05 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs (entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009) a prévu l'élaboration des schémas régionaux des mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) et des délégués aux prestations familiales (DPF).

Par arrêté N°2020/87 du 31 janvier 2020, le préfet de la région Grand-Est a arrêté le nouveau schéma régional MJPM 2020-2024 qui définit les orientations et les axes de travail.
Ce document est disponible sur le site internet de la DREETS :

<http://grand-est.dreets.gouv.fr>

Conformément à l'article 34 de la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, l'agrément est délivré après appel à candidatures émis par le représentant de l'Etat dans le département qui fixe les dates de dépôt et de fin de réception des dossiers de candidature ainsi que les besoins que cet appel à candidatures a pour finalité de satisfaire. L'arrêté préfectoral n° 52-2023-10-00002 a arrêté le calendrier prévisionnel des appels à candidatures pour la Haute-Marne.

2-Objectifs et besoins que l'appel à candidatures a pour objet de satisfaire :

Afin de répondre aux besoins de la Haute-Marne, il a été décidé pour 2023-2024 d'augmenter le nombre de mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) et de procéder à l'agrément de quatre nouvelles personnes physiques.

Le présent appel à candidatures concerne toute personne remplissant les conditions d'accès à la profession de MJPM et souhaitant exercer à titre individuel des mesures de protection juridique des majeurs ordonnées par l'autorité judiciaire (mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice, curatelle, tutelle ou mesure d'accompagnement judiciaire).

3-Territoires :

La localisation retenue pour les quatre agréments à délivrer est la suivante :

- **Tribunal judiciaire de CHAUMONT** : besoin de deux MJPM (secteur Chaumont-Langres)
- **Tribunal de proximité de SAINT DIZIER**: besoin de deux MJPM

Au total, le département de la Haute-Marne comptabilise un besoin de **quatre MJPM**.

4-Critères de recevabilité et d'éligibilité des candidatures :

Seront privilégiées les candidatures qui non seulement rempliront les conditions légales et réglementaires d'exercice de la profession, mais répondront aussi aux objectifs du schéma régional et à des critères de nature à assurer la qualité, la proximité et la continuité de la prise en charge ou d'accompagnement des majeurs.

Il convient de satisfaire notamment aux conditions suivantes :

Articles L. 471-4, L. 472-2 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF) et décrets n°2016-1896 et 2016-1898 du 27 décembre 2016

- Être âgé au minimum de 25 ans ;
- Être titulaire du certificat national de compétence de mandataire judiciaire ;
- Ne pas avoir fait l'objet de condamnation pour les infractions énumérées à l'article L. 133-6 du code de l'action sociale et des familles ;
- Ne pas être inscrit sur la liste nationale des personnes qui ont fait l'objet sur décision du préfet d'une suspension ou d'un retrait d'agrément ;

- Justifier d'une expérience professionnelle d'une durée minimale de trois ans dans un des domaines nécessaires à l'exercice des fonctions de mandataire (exemple : gestion administrative, financière, budgétaire, fiscale ou patrimoniale, action sociale, activité juridique, notamment droit civil, droit de la famille, etc.) ;
- Justifier de garanties des conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par les personnes prises charge.

Les candidatures recevables seront ensuite sélectionnées suivants les critères garantissant la qualité, la proximité et la continuité de la prise en charge ou d'accompagnement des majeurs prévus à l'article R 472-1 du cde de l'action sociale et des familles :

1° Au titre de la qualité et de la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement :

a) Les moyens matériels prévus pour l'activité, notamment les matériels, en particulier informatiques, et les locaux dédiés à cette activité, les moyens prévus pour la protection des données personnelles des personnes protégées ;

b) Les moyens humains prévus pour l'activité, notamment le temps disponible pour cette activité, du mandataire et, le cas échéant, du secrétaire spécialisé, au regard du volume d'activité envisagé, les formations obtenues et les expériences professionnelles, autres que celles obligatoires pour l'exercice de la fonction ;

c) Pour les candidats qui seraient déjà en activité en qualité de préposé ou de délégué tutélaire et qui souhaiteraient avoir un agrément pour exercer à temps partiel l'activité de MJPM à titre individuel, le cumul de deux activités doit respecter la réglementation en vigueur (cf. annexe 1).

Seront privilégiés les candidats souhaitant exercer l'activité de MJPM à titre individuel à temps plein en veillant à ce que le nombre de mesures confiées garantisse une qualité de prise en charge des majeurs protégés ;

d) Les moyens prévus pour l'accueil de la personne protégée et pour les échanges entre le mandataire et la personne protégée ;

e) La formalisation et la pertinence de la notice d'information et du projet de document individuel de protection des majeurs (DIPM);

f) La formalisation et la pertinence du projet professionnel. Pour l'appréciation de ce dernier, sont pris en compte, notamment, la qualité du réseau pluridisciplinaire de professionnels, en projet ou déjà constitué, comprenant notamment d'autres mandataires judiciaires à la protection des majeurs, les modalités prévues pour protéger les données personnelles, garantir la qualité du service rendu et organiser la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement ;

2° Au titre de la proximité de prise en charge ou d'accompagnement :

a) La proximité des locaux d'activité professionnelle du mandataire par rapport aux besoins que l'appel à candidature a pour objet de satisfaire ;

b) Les moyens prévus pour assurer les déplacements nécessaires à l'exercice de la fonction de mandataire, notamment les moyens de locomotion ;

c) Les moyens prévus pour les échanges entre le mandataire et la personne protégée.

5-Procédure de dépôt des candidatures :

Les demandes doivent être établies sur le formulaire de dossier de candidature aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel, mentionné à l'article D.472-5-2 du code de l'action sociale et des familles, et établi conformément au modèle homologué par le secrétariat général pour la modernisation de l'action publique sous le numéro CERFA 13913*02

La notice explicative de ce formulaire est homologuée par le secrétariat général pour la modernisation de l'action publique sous le numéro CERFA 51367#09

Ces documents sont disponibles en ligne sur le site du service public : www.service-public.fr.

Le dossier de candidature doit obligatoirement être accompagné des pièces justificatives suivantes :

- Un acte de naissance ;
- Un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) ;
- Un justificatif de domicile ;
- Une copie du certificat national de compétence mentionné à l'article D 471-4 du code de l'action sociale et des familles et toutes autres pièces justificatives relatives aux autres formations ;
- Un curriculum vitae et toutes pièces justificatives relatives à son expérience professionnelle ;
- Un devis pour le contrat d'assurance en responsabilité civile ;
- Les projets de notice d'information et de document individuel de protection des majeurs ;
- Le cas échéant, un projet de contrat de travail pour l'emploi d'un secrétaire spécialisé et tout document attestant de l'intention de recruter du personnel à ce poste ;
- Le cas échéant, tout document attestant de la recherche, de la location ou de la possession de locaux professionnels ;
- Les documents relatifs aux moyens prévus pour assurer les déplacements nécessaires à l'exercice de la fonction de mandataire, notamment la carte grise, le titre de propriété ou de location de ses moyens de locomotion ;
- Le projet professionnel du candidat, qui précise, notamment, la qualité du réseau pluridisciplinaire de professionnels, en projet ou déjà constitué, comprenant notamment d'autres mandataires judiciaires à la protection des majeurs, les modalités prévues pour protéger les données personnelles, garantir la qualité du service rendu et organiser la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement.

Pour les personnes physiques qui disposent d'une délégation d'un service mandataire pour exercer l'activité de mandataire judiciaire ou exercent en qualité de préposé d'établissement à la date de la demande d'agrément, le dossier de candidature comporte également :

- Les informations relatives à l'activité exercée au moment de la demande d'agrément ;
- La copie du contrat de travail ou de la décision de nomination ;
- Le courrier par lequel le candidat a informé son employeur de son intention de demander un agrément ;
- Les moyens permettant, au regard de l'activité de son travail salarié ou d'agent public, d'assurer une continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement des personnes dont le juge lui a confié la protection juridique.

6-Modalités de dépôt des dossiers de candidature :

la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations
Cité administrative
89, rue Victoire de la Marne
CS 42011
52011CHAUMONT Cedex

et une copie doit être adressée selon les mêmes modalités :

Monsieur le Procureur de la République
Tribunal Judiciaire de Chaumont
23, rue du Palais
52903 CHAUMONT Cedex 9

7-Modalités d'instruction des dossiers et agrément :

L'instruction des demandes de candidature s'effectue en quatre phases :

1^{ère} phase : vérification de la complétude des dossiers de candidatures :

La DDETSPP dispose d'un délai de vingt jours pour accuser réception de la demande ou, si la demande est incomplète, pour indiquer les pièces manquantes dont la production est indispensable à l'instruction de la demande, et fixer un délai pour la production de ces pièces. En l'absence de production des pièces manquantes dans le délai fixé, la demande ne peut être instruite.

Conformément à l'article R. 472-4 du code de l'action sociale et des familles « le silence gardé pendant plus de cinq mois à compter de la date de fin de réception des candidatures inscrite dans l'avis à candidature émis par le représentant de l'Etat dans le département sur la candidature d'agrément vaut décision de rejet de celles-ci »

2^{ème} phase : vérification de la recevabilité des candidatures :

La direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations procède ensuite à l'examen de la recevabilité des candidatures dont le dossier est complet.

3^{ème} phase : audition des candidats :

Les candidats dont le dossier de candidature est complet et la candidature recevable au regard des conditions prévues aux articles L.471-4, L.472-2 et D.471-3 du code de l'action sociale et des familles, seront auditionnés par la Commission Départementale d'Agrément des Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs exerçant à titre individuel, qui donnera au Préfet du département et au Procureur de la République un avis consultatif sur chacune des candidatures.

4^{ème} phase : classement des candidatures et décisions :

Les candidatures aux fins d'agrément en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs seront classées et sélectionnées par le Préfet de la Haute-Marne, en lien avec le Procureur de la République, en fonction des critères précités.

Les quatre agréments ouverts peuvent ne pas être attribués ou entièrement attribués si les candidatures ne satisfont pas aux critères précités ou en nombre insuffisant.

L'agrément sera délivré par le Préfet de département après avis conforme du Procureur de la République aux candidats les mieux classés.

Cet agrément sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne et inscrit sur la liste des MJPM et DPF agréés dans la Haute-Marne (également publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne).

8-Personnes à contacter :

L'instruction des dossiers de demande d'agrément sera réalisée par la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne selon les dispositions prévues par le code de l'action sociale et des familles.

Pour tout renseignement complémentaire, contacter les personnes suivantes:

- Madame Angélique HORIOT
Téléphone : 03.52.09.56.80
E-mail : angelique.horiot@haute-marne.gouv.fr

- Madame Elsa CHARTIER
Téléphone : 03.52.09.56.40
E-mail : elsa.chartier@haute-marne.gouv.fr

Le présent avis sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le 06 OCT. 2023

La Préfète


Régine PAM

ANNEXE 1 : Tableau relatif au cumul des modes d'activités figurant à l'article R471-2 du code de l'action social et des familles

NOMBRE DE MESURES DE PROTECTION prises en charge à titre individuel	EQUIVALENT TEMPS PLEIN (ETP) DE DÉLÉGUÉ AU SEIN D'UN SERVICE MANDATAIRE ou ETP de préposé d'établissement
45	10 %
40	20 %
35	30 %
30	40 %
25	50 %
20	60 %
15	70 %
10	80 %
5	90 %
0	100 %